



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

03/25

Table des matières

ETAT DE PRESENCE	3
RAPPORTS DE PRESENTATION.....	15
COMPTE RENDU DES DEDELEGATIONS.....	16
Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Reprise anticipée au Budget Primitif 2025.....	18
Taux d'imposition 2025.....	19
Adoption du Budget Primitif 2025.....	20
Reprise, réajustement et création de provisions pour dépréciation des comptes de tier et pour litiges.....	22
Délibération cadre : liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2025.....	24
Délégation de mission complémentaire au Maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint la gestion de la dette au titre de l'année 2025.....	25
Autorisations de programme / Crédits de paiements de la Ville de Valentigney : actualisation suite vote du budget primitif 2025.....	29
Subventions de fonctionnement aux associations sportives et aide à une sportive locale pour l'année 2025.....	34
Subvention Club Canin.....	36
Cotisation 2025/ Association Verger Vivant.....	36
Subvention de fonctionnement / Club Belon 3 ^{ème} Age.....	36
Attribution Subvention à l'association « La Louise ».....	37
Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'harmonie – Versement de la subvention annuelle.....	37
Avenant N°1 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association a « La lueur des contes » Versement de la subvention annuelle.....	38
Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney / Subvention 2025.....	39
Avenant N°2 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le centre social Georges Massacrier / Subvention 2025.....	39
Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs / Subvention 2025.....	40
Contrat de ville unique « engagement quartiers 2030 » : programmation prévisionnelle 2025.....	39
Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble (NEFLE)-Projet de l'école maternelle Donzelot : « Améliorer l'environnement de l'élève ».....	42
Convention de servitude entre la ville de Valentigney et ENEDIS pour le raccordement d'une antenne FREE.....	43
Mise à disposition ressources numériques dans les communes de plus de 10 000 habitants par la médiathèque départementale / Convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et le Département du Doubs.....	43
Régularisation foncière avec la société IDEHA / Avenue du 8 Mai.....	45
Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution et aide à la restauration de façades.....	46
Rue de Valmont Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière – Programme SYDED 2025.....	47
LA SEANCE EST LEVEE A 20H30.....	47

ETAT DE PRESENCE

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 9 avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en mairie, salle du conseil à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Délibération 2025-28
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-29
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-30
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-31
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-32
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-33
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-34
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-35
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONJOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-36
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Marie HUGONJOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Monsieur Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-37
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-38
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-39
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-40
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Monsieur Armando LOPES sort pour le vote de ce point

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-41
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-42
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 22

Nbre de suffrages exprimés : 22

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Madame Lise VURPILLOT et Madame Martine MICHAUD sortent pour le vote de ce point.

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-43
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 20

Nbre de suffrages exprimés : 20

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ.. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Madame Lise VURPILLOT, Maud PELISSIER, Georgette CUENOT, Monsieur Nourredine DRAYAF sortent pour le vote de ce point

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-44
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 23

Nbre de suffrages exprimés : 23

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Madame Maud PELISSIER sort pour le vote de ce point

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEI. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-45
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-46
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-47
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-48
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-49
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONNOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-50
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONNOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURIE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

Délibération 2025-51
Nbre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nbre de membres présents : 24

Nbre de suffrages exprimés : 24

Présents : MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD. Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Martine MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Gérard PATEREK. Elisabeth COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Marie HUGONIOT. Daniel FERNANDES. Gabrielle MANZINALLI. Dominique DANGEL. Philippe CURTE. Catherine PARROT

Excusés : /

Absents : Valère NEDEY. Nadine MERCIER. . Jean-François HEIL. Pierre MOSSINA Omar RABEL. Claude-Françoise SAUMIER. Stéphanie BOURQUIN. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR

Pouvoirs : /

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 2 avril 2025

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Catherine PARROT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Le Procès-Verbal de la séance du 5 mars dernier est adopté à **LA MAJORITÉ** des voix présentes et représentées. (*30 voix Pour, 2 abstentions Madame MERCIER et Monsieur MOSSINA*) des voix présentes et représentées.

RAPPORT DE PRESENTATION INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. Budget Primitif 2025 :

- Affectation du résultat de l'exercice 2024 / Reprise anticipée au Budget Primitif 2025
- Taux d'imposition 2025
- Adoption du Budget Primitif 2025
- Autorisation des mouvements de crédit de chapitre à chapitre
- Subvention CCAS 2025
- Reprise, réajustement et création de provisions pour dépréciation des comptes de tier et pour litiges
- Exercice 2025

2. Délibération cadre : liste des biens de faible valeur à imputer en section d'investissement au titre de l'exercice 2025
3. Délégation de mission complémentaire au Maire et autorisation de subdélégation au premier adjoint la gestion de la dette au titre de l'année 2025
4. Autorisations de programme / Crédits de paiements de la Ville de Valentigney : actualisation suite vote du budget primitif 2025
5. Subventions de fonctionnement aux associations sportives et aide à une sportive locale pour l'année 2025
6. Cotisation 2025/ Association Verger Vivant
7. Subvention de fonctionnement / Club Belon 3^{ème} Age
8. Attribution Subvention à l'association « La Louise »
9. Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'harmonie – Versement de la subvention annuelle
10. Avenant N°1 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et l'association a « La lueur des contes » Versement de la subvention annuelle
11. Avenant N°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et la Maison Pour Tous de Valentigney / Subvention 2025
12. Avenant N°2 a la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et le centre social Georges Massacrier / Subvention 2025
13. Avenant N°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Valentigney et les Francas du Doubs / Subvention 2025
14. Contrat de ville unique « engagement quartiers 2030 » : programmation prévisionnelle 2025
15. Convention de financement avec l'Etat dans le cadre du dispositif « Notre école faisons-la ensemble (NEFLE)- Projet de l'école maternelle Donzelot : « Améliorer l'environnement de l'élève ».
16. Convention de servitude entre la ville de Valentigney et ENEDIS pour le raccordement d'une antenne FREE
17. Mise à disposition ressources numériques dans les communes de plus de 10 000 habitants par la médiathèque départementale / Convention de partenariat entre la Ville de Valentigney et le Département du Doubs
18. Régularisation foncière avec la société IDEHA / Avenue du 8 Mai
19. Opération Valentigney prend des couleurs : Attribution et aide à la restauration de façades

COMpte Rendu des DéléGations

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

MARCHÉ À PROCEDURE ADAPTÉE

Marché à Procédure Adaptée				
Date Lancement Consultation		21/02/2025		
Date de réception des Offres		17/03/2025		
N° Décision	N° Lot	Marché	Entreprise Retenue	Prix €uros TTC
2025-03		Réfection Voiries 2025	SAS EUROVIA BFC	521 445,96 € TTC
2025-06		Restructuration et aménagement des voiries 2025	SAS COLAS France ETABLISSEMENT FRANCHE-COMTE NORD	650 049,90 TTC

CONCLUSION ET RÉVISION DE LOUAGE DE CHOSE

1. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ArtiStF PRODUCTION

- **Décision du maire n°2025-04 relative à la signature de la convention de partenariat avec la société ArtiStF PRODUCTION.** Vu la volonté de la Ville de Valentigney de coorganiser avec ArtiStF Productions l'évènement « MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR ». Considérant la nécessité de signer une convention ayant pour objet de définir le rôle et la responsabilité de chacun entre la Ville de Valentigney représentée par son Maire, Monsieur Philippe GAUTIER et la société ArtiStF Productions représentée par Monsieur Stéphane BOUCLY, son représentant, il est décidé de signer une convention qui confie la coorganisation de l'évènement « MON VILLAGE INVITE L'HUMOUR » qui aura lieu le vendredi 6 juin 2025, à la Société ArtiStF Productions. Cette dernière prévoit qu' ArtiStF Productions mettra en place une billetterie à son profit qui permettra de financer sa prestation représentant la somme de 1200 euros TTC. En contrepartie d'engagement réciproque défini dans la convention, la Ville versera à la société ArtiStF Productions, la différence de la somme reçue pour les recettes de la billetterie si elles étaient inférieurs au coût de la prestation.

2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION «COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DE LA VILLE DE VALENTIGNEY »

- **Décision du Maire n°2025-05 relative à la convention avec l'association « Comité des œuvres sociales de la Ville de Valentigney ».** Vu la création d'une nouvelle association communale dénommé « Comité des œuvres sociales de la Ville de Valentigney ». Il est décidé de conclure avec l'association « COS de la Ville de

Valentigney », dont le siège social est situé au sein de la Ville de Valentigney, une convention concernant la mise à disposition des moyens matériels et humains dédiés à cette association. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2025 sans tacite reconduction.

ALIENATION DE GRÉ A GRÉ D'UN BIEN MOBILIER VENTE D'UN VEHICULE FIAT STRADA PICK UP IMMATRICULÉE 2184 ZM 25

- **Décision du Maire n°2025-07 relative à l'aliénation de gré à gré d'un bien mobilier vente d'un véhicule Fiat Strada Pick Up immatriculée 2184 ZM 25.** Vu la délibération n°2022-77 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au site de courtage Agorastore. Considérant que la Ville de Valentigney est propriétaire d'un véhicule type pick-up de marque FIAT STRADA immatriculée 2184 ZM 25, il est décidé de céder à la société EURL LESEUR AGRI représentée par Monsieur LESEUR Osmane, domicilié 5, rue de Givaucourt 52110 DOMMARTIN LE SAINT PERE un véhicule type pick-up de marque FIAT STRADA immatriculée 2184 ZM 25 pour un montant de 2 104.00 € (deux mille cent quatre euros).

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé des rapports, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

Monsieur le Maire informe le dépôt sur table d'un rapport concernant la Rue de Valmont – Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunication 6 Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et convention financière- Programme SYDED 2025

En préambule de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne lecture des règles de fonctionnement qu'il conviendra désormais de respecter afin que le Conseil Municipal se déroule dans les meilleures conditions possibles.

1. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 REPRISE ANTICIPÉE AU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M57 (tome II, titre 2, paragraphe 6) et l'article L5217-10-11 du CGCT permettent toutefois de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 établis par l'ordonnateur,
- et
 - * soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,
 - * soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Le Conseil Municipal, après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition de Monsieur le Maire,

- **CONSTATE** les résultats de l'exercice 2024 à savoir :

- Excédent de fonctionnement cumulé : 3 323 504,51 €
- Déficit d'investissement cumulé : 1 873 002,20 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 : 850 084,07 €
- au compte 002 : 2 473 420,44 €

2. TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas augmenter la pression fiscale,

L'exposé du Maire entendu,

le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

	2025	Rappel 2024
Taxe d'habitation	14,00 %	14,00 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	37,99 %	37,99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	15,97 %	15,97 %

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le comptable public du Service de Gestion Comptable de Montbéliard,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

3. BUDGET PRIMITIF 2025

Après avis de la Commission et du Comité Consultatif Finances, après présentation et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** le budget primitif 2025 selon les chapitres budgétaires et le total par section ci-après :

• Section de fonctionnement :

DEPENSES						RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 811 169,12		3 811 169,12	013	Atténuations de charges	139 150,00		139 150,00
012	Charges de personnel	7 356 283,00		7 356 283,00	70	Produits du domaine	404 018,00		404 018,00
012	Atténuations de produits	115 000,00		115 000,00	73	Impôts et taxes	3 808 337,00		3 808 337,00
65	Aut. Charges de gestion courante	1 888 580,00		1 888 580,00	731	Fiscalité locale	5 322 882,00		5 322 882,00
66	Charges financières	165 000,00		165 000,00	74	Dotations et participations	2 987 491,00		2 987 491,00
67	Charges exceptionnelles	15 000,00		15 000,00	75	Aut. Produits gestion courante	286 184,68		286 184,68
042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	374 568,00		374 568,00	76	Produits financiers	70		70,00
023	Virement à la section d'investissement	1 773 515,00		1 773 515,00	77	Produits exceptionnels	20 000,00		20 000,00
	TOTAL	15 499 115,12		15 499 115,12	042	Opérat. D'ordre transfert entre sections	57 562,00		57 562,00
					002	Excédent fonctionnement reporté	2 473 420,44		2 473 420,44
						TOTAL	15 499 115,12		15 499 115,12

• Section d'investissement :

DEPENSES						RECETTES			
Chapitres	Désignation	BP 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL	Chapitres	Désignation	BP 2025	Restes à réaliser 2024	TOTAL
001	Résultat d'investissement reporté	1 873 002,20		1 873 002,20	1068	Excédent fonctionnement capitalisé	850 084,07		850 084,07
10	Dotations fonds divers	1 500,00		1 500,00	10	Dotations fonds divers (sauf 1068)	448 472,61		448 472,61
16	Remboursement emprunts et cautions	568 000,00		568 000,00	13	Subventions d'investissement	946 073,00	291 234,20	1 237 307,20
20	Immobilisations incorporelles	152 817,00	7 006,80	159 823,80	16	Emprunts et cautionnements	978 000,00	1 200 000,00	2 178 000,00
204	Subventions d'équipement	68 685,00		68 685,00	024	Cessions	3 035,00	250 000,00	253 035,00
21	Immobilisations corporelles	764 269,00	152 691,49	916 960,49	021	Virement de la section de fonctionnement	1 773 515,00		1 773 515,00
23	Immobilisations en cours	1 016 907,00	127 705,09	1 144 612,09	040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	374 568,00		374 568,00
040	Opérat. D'ordre transfert entre sections	57 562,00		57 562,00	041	Opérations patrimoniales	122 775,00		122 775,00
041	Opérations patrimoniales	122 775,00		122 775,00					
0031	Requalification Urbaine quartier Pézole	0,00	335 537,14	335 537,14					
0032	Création pôle enseignement musical	0,00	95 375,55	95 375,55					
34	Rénovation énergétique bâtiments	444 540,70		444 540,70					
35	Re-qualification Urbaine cœur de ville	1 449 382,91		1 449 382,91					
	TOTAL	6 519 440,81	718 316,07	7 237 756,88		TOTAL	5 496 522,68	1 741 234,20	7 237 756,88

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **VOTE** la subvention du CCAS de **572 500 €** et autorise son versement par mensualités, d'avril à décembre, après déduction de l'acompte de 190 707,86 € voté par délibération n° 2024-128 du 11 décembre 2024.

4. REPRISE, REAJUSTEMENT ET CREATION DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE TIERS ET POUR LITIGES – EXERCICE 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2011-145 en date du 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a pris acte des dispositions relatives au régime des provisions budgétaires et a opté pour le régime optionnel des provisions qui permet de constituer une réserve financière en se laissant la possibilité, au moment où le risque est avéré, de décider de son mode de financement.

Conformément à cette décision, le montant des provisions constituées au 31 décembre 2024 s'élève à **49 090,21 €** répartis comme suit :

DESIGNATION	Montant provisions au 31 décembre 2024
TOTAL GENERAL	49 090,21 €
<i>Provisions pour litiges</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Provisions pour dépréciation comptes de tiers</i>	<i>49 090,21 €</i>
Dont remboursement sur salaire et dommages sur sinistre	5 205,00 €
Dont frais fourrière automobile	3 065,62 €
Dont restauration scolaire	10 845,95 €
Dont Temps d'Activité Périscolaire	3,08 €
Dont dégradations sur bâtiments culturels et pénalités sur machés	1 379,77 €
Dont redevance multi-accueil	673,04 €
Dont loyers appartements	21 876,91 €
Dont location bennes / Droit de place	76,77 €
Dont loyers commerciaux	5 964,07 €

Pour l'année 2025, il convient de procéder au réajustement des provisions budgétaires afin de prendre en compte les éléments suivants :

Objet	Désignation	Provisions 2025		
		Création ou réajustement	Reprise	Total
		15 182,84 €	4 564,72 €	10 618,12 €
Contentieux Ressources Humaines				
* Avec un agent d'entretien	Création	2 000,00 €		2 000,00 €
* Avec le responsable entretien des locaux	Création	2 000,00 €		2 000,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR LITIGES		4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION COMPTES DE TIERS		11 182,84 €	4 564,72 €	6 618,12 €
Taxe sur la publicité	Création	2 072,70 €		2 072,70 €
Remboursement sur salaire	Reprise pour paiement		289,70 €	-289,70 €
Facturation sponsoring	Création	75,00 €		75,00 €
Frais de fourrière	Création et reprise pour paiement	1 553,51 €	867,85 €	685,66 €
Frais de restauration scolaire	Création, réajustement et reprise pour paiement	5 978,60 €	1 904,05 €	4 074,55 €
Multi-accueil	Création et reprise pour paiement	940,11 €	397,68 €	542,43 €
Loyers sur appartements	Reprise pour paiement		1 105,44 €	-1 105,44 €
Facturation pour espace public souillé	Création	112,50 €		112,50 €
Dégâts voirie / Droit de place	Création	450,42 €		450,42 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'état des provisions au 31 décembre 2024,

- **DECIDE** la reprise des provisions, la création et le réajustement des provisions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires aux opérations comptables de reprise, de création et de réajustement des dites provisions sont inscrits au Budget Primitif 2025,

5. DELIBERATION CADRE : LISTE DES BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 47 de la loi de finances rectificative de 1998 modifiant les articles L.2122-1, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement ;

Vu l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 diffusant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire, et fixant à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil en dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement ;

Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local ;

Monsieur le Maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement que s'ils figurent dans la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 ou s'ils peuvent être assimilés par analogie à un bien y figurant.

Cette nomenclature comprend douze rubriques, elles-mêmes ventilées en sous rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie, police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, ateliers et garages
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Considérant que le contenu de ces rubriques peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Considérant que cette liste complémentaire permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du montant des biens de faible valeur et de bénéficiaire, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **DECIDE** au titre de l'exercice 2025, l'imputation en section d'investissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

6. DELEGATION DE MISSION COMPLEMENTAIRE AU MAIRE ET AUTORISATION DE SUBDELEGATION AU PREMIER ADJOINT LA GESTION DE LA DETTE – AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire rappelle que la crise financière de 2008, augmentant la variabilité des taux, a révélé les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de leurs contrats d'emprunts. Aussi, le gouvernement a mandaté Monsieur Eric Gissler, inspecteur général des finances, médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Celui-ci a travaillé avec les réseaux bancaires et les associations d'élus, à l'élaboration d'une charte de bonne conduite qui vise à éviter que des risques financiers soient pris à l'avenir.

Cette charte a donné lieu, d'une part, à une classification alphanumérique des risques des emprunts en fonction de leur indice et de leur structure, et d'autre part, à six engagements pris par les collectivités locales et les banques.

Parmi ces engagements, les collectivités doivent :

- Définir annuellement une stratégie d'endettement,
- Développer la transparence des décisions prises en matière de gestion de la dette.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Circulaire Interministérielle du 25 Juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux Collectivités Territoriales et à leurs établissements publics.

L'exposé du Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du rapport d'information sur la dette communale au 31 décembre 2024 annexé au rapport de présentation de la présente délibération,

après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

DECIDE :

Article 1 :

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la Collectivité, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

A la date du 1^{er} Janvier 2025, l'encours de dette du budget principal de la ville présente les caractéristiques suivantes :

Nombre de produits	Part de l'encours	Montant	Critère Gissler
20	100%	6 716 642,28 €	1A

Auquel il convient d'ajouter la somme de 1 200 000 € relative à un emprunt (classé 1A) contractualisé courant 2024 et dont le déblocage de fonds interviendra courant 2025.

Article 3 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1) Des produits de financement :

◆ Stratégie d'endettement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Commune de Valentigney souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée. L'Assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette comme ci-dessous :

- Encours de la dette envisagée en fin d'année 2025 : 8 328 450,11 € de dette classée en 1A représentant 100% de l'encours.

Encours au 1 ^{er} janvier 2025	Emprunt restes à réaliser 2024	Emprunt inscrit au BP 2025	Remboursement capital de l'année 2025	Dette au 31 décembre 2025
6 716 642,28 €	1 200 000,00 €	975 000,00 €	563 191,87 €	8 328 450,41 €

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

L'Assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 Juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être des emprunts classiques : taux fixe ou taux variables sans structuration.

L'Assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour un montant maximum de 975 000,00 € comme inscrit aux Budget Primitif 2025.

La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

2) Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants, l'assemblée délibérante décide de recourir à des produits de refinancement.

◆ Caractéristiques essentielles des contrats :

Pour ces opérations de refinancement, l'assemblée délibérante décide de recourir à des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de refinancement ne pourra pas excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles.

Les index de référence des contrats de refinancement pourront être :

- le T4M,
- le TAM,
- l'EONIA,
- l'EURIBOR,
- le Livret A.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 2 000 €.

L'Assemblée délibérante

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire

et l'**AUTORISE** :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement) ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Article 4 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L2122-23 et L2122-17 du CGCT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à subdéléguer la présente délégation au Premier Adjoint,

L'Assemblée Délibérante

- **PREND ACTE** du rapport annuel de gestion de la dette arrêté au 31 décembre 2024

7. AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT DE LA VILLE DE VALENTIGNEY : ACTUALISATION SUITE VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu la nécessité de procéder à la révision des autorisations de programme crédits de paiement de la ville à l'occasion du vote du budget primitif de l'année ;

Considérant l'existence de cinq autorisations de programme ;

1) Requalification urbaine du quartier de Pézole : Opération comptable 0031

Vu la délibération n° 2018-25 du conseil municipal du 21 mars 2018 portant création d'une autorisation de programme de 2 150 000 € pour la requalification urbaine du quartier de Pézole ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2019-22 du 27 mars 2019, n° 2019-120 en date du 23 octobre 2019 et n° 2020-46 en date du 10 juillet 2020 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **3 165 000 euros** ;

Considérant que les travaux de cette opération sont terminés et que seuls des restes à réaliser antérieurs sont prévus au titre de l'exercice 2025 ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2018	2 150 000 €	17 381 €
2019	3 100 000 €	45 620 €
2020	3 165 000 €	1 175 725 €
2021	3 165 000 €	874 290 €
2022	3 165 000 €	76 090 €
2023	3 165 000 €	41 121 €
2024	3 165 000 €	424 230 €
2025	3 165 000 €	335 537 €
TOTAL	3 165 000 €	2 989 994 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	473 767 €
Subventions	448 883 €
Cessions	58 560 €
Autofinancement / Emprunts	2 008 784 €
TOTAL	2 989 994 €

2) Création d'un pôle d'enseignement musical : Opération 0032

Vu la délibération n° 2022-25 du conseil municipal du 6 avril 2022 portant création d'une autorisation de programme de 900 000 € pour la création d'un pôle d'enseignement musical ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2022-128 du 14 décembre 2022 et n° 2023-23 du 5 avril 2023 modifiant successivement cette autorisation de programme pour la porter à hauteur de **1 250 000 €** ;

Considérant que les travaux de cette opération sont terminés et que seuls des restes à réaliser antérieurs sont prévus au titre de l'exercice 2025 ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2022	1 100 000 €	64 694 €
2023	1 250 000 €	153 077 €
2024	1 250 000 €	930 665 €
2025	1 250 000 €	95 376 €
TOTAL	1 250 000 €	1 243 812 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	196 202 €
Subventions notifiées	
Région phase études	11 583 €
Région phase travaux	200 000 €
Département	156 250 €
Etat (Fonds vert)	190 191 €
Certificats d'économie d'énergie (estimation)	7 220 €
Cessions	250 000 €
Autofinancement / Emprunts	232 366 €
TOTAL	1 243 812 €

3) Rénovation énergétique des groupes scolaires et de bâtiments communaux : Opération 34

Vu la délibération n° 2023-24 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de 13 122 000 € pour la rénovation énergétique de 17 bâtiments communaux ;

Considérant que la première tranche de ce programme consiste en la restructuration du site de Pézole composé d'une école maternelle, d'une école primaire, d'un gymnase et d'un centre de loisirs sans hébergement ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- MODIFIE la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	13 122 000 €	0 €
2024	13 122 000 €	58 916 €
2025	13 122 000 €	444 541 €
2026	13 122 000 €	1 874 765 €
2027	13 122 000 €	1 874 766 €
2028	13 122 000 €	1 000 000 €
2029	13 122 000 €	1 000 000 €
2030	13 122 000 €	1 000 000 €
2031	13 122 000 €	1 500 000 €
2032	13 122 000 €	1 500 000 €
2033	13 122 000 €	1 500 000 €
2034	13 122 000 €	1 369 012 €
TOTAL	13 122 000 €	13 220 000 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	2 152 533 €
Subventions notifiées	
Région phase audit	21 250 €
Région phase programme	2 530 €
Etat site de Pézole (fonds vert)	890 582 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat (DETR / DSIL / Fonds vert)</i>	2 881 993 €
<i>Région</i>	3 250 500 €
<i>Département</i>	1 640 250 €
<i>PMA (fonds de concours)</i>	50 000 €
Autofinancement / Emprunts	2 232 362 €
TOTAL	13 122 000 €

(1) Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

4) Requalification urbaine du cœur de ville : Opération 35

Vu la délibération n° 2023-25 du conseil municipal du 5 avril 2023 portant création d'une autorisation de programme de 4 000 000 € pour la requalification du cœur de ville ;

Considérant le programme réalisé par un cabinet spécialisé,

Considérant la nécessité d'intégrer à l'opération l'ensemble des prestations d'études, de travaux et d'opérations immobilières ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ABONDE** le montant de l'autorisation de programme de 6 248 000 € afin de porter son montant global à **10 428 000 €** ;
- **MODIFIE** la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

ANNEES	Montant Autorisation de Programme	Crédits de Paiement
2023	4 000 000 €	669 €
2024	4 000 000 €	90 882 €
2025	10 428 000 €	1 449 383 €
2026	10 428 000 €	1 109 299 €
2027	10 428 000 €	2 070 686 €
2028	10 428 000 €	0 €
2029	10 428 000 €	0 €
2030	10 428 000 €	162 000 €
2031	10 428 000 €	1 233 214 €
2032	10 428 000 €	1 739 608 €
2033	10 428 000 €	2 569 129 €
2034	10 428 000 €	3 130 €
TOTAL	10 428 000 €	10 428 000 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DESIGNATION	MONTANTS
FCTVA	1 185 545 €
Subventions estimées ⁽¹⁾	
<i>Etat</i>	2 250 198 €
<i>Région</i>	1 687 648 €
<i>Feder</i>	562 550 €
Autofinancement / Emprunts	4 742 059 €
TOTAL	10 428 000 €

- ⁽¹⁾ Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.

- **DIT** que les reports de crédits de paiement non consommés en année N se feront sur les CP de l'année N + 1 automatiquement.

5) Aménagement du centre équestre : Opération 36

Vu la délibération n° 2024-60 du conseil municipal du 19 juin 2024 portant création d'une autorisation de programme de 4 000 000 € pour l'aménagement du centre équestre de Valentigney ;

Considérant le manque de financement de l'Etat concernant cette opération ;

Considérant la volonté de ne pas poursuivre ce projet en l'état ;

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **PREND ACTE** de l'abandon du projet d'aménagement du centre équestre tel que défini dans l'opération 36 ;

8. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET AIDE A UNE SPORTIVE LOCALE POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les associations sont invitées à présenter leurs demandes de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2025 :

- *Au titre des subventions ponctuelles :*

Subventions ponctuelles			
Imputation	ASSOCIATIONS	2025	2024
65748.326	Judo Club Organisation stage et tournoi interclubs en décembre	500 €	500 €
65748.326	Espérance Boxing Club Organisation du gala Génération Fighter V	10 000 €	/
65748.326	CCINO Organisation d'une course cycliste derrière Derny	11 000 €	/
65748.326	ASPTT Mulhouse Tour Alsace cyclisme (arrivée de la 4ème étape)	/	15 000 €
Aide financière à une sportive boroillotte			
65741.3271	GROZ Marie-Ange Aide à la participation aux championnats de France et concours de sélection aux championnats d'Europe de planeurs électriques modèles réduits, catégorie F5J	300 €	600 €
TOTAL		19 800 €	16 100 €

- Au titre des subventions régulières :

(Montants établis au regard des éléments communiqués par chaque association et après application de critères communs)

Subventions régulières			2024
Imputations	Associations	2025	
65748.3272	Office Municipal des Sports (OMS)	5 000 €	5 000 €
65748.221	Ass. Sportive Collège Bruyères	152 €	304 €
65748.222	Ass. Sportive Lycée A. Peugeot	152 €	152 €
65748.3272	AS Valentigney Basket-ball	7 294 €	7 576 €
65748.3272	BEEEX-VA	7 377 €	6 335 €
65748.3272	ASV Football masculins	928 €	933 €
65748.3272	Boxing club	152 €	152 €
65748.3272	Cyclo Randonneurs	152 €	152 €
65748.3272	A.S. Féminines Valentigney	773 €	1 846 €
65748.3272	AS Valentigney Football vétérans	152 €	152 €
65748.3272	Hand Ball Club Valentigney Mandeure	808 €	1 690 €
65748.3272	Judo club	2 192 €	2 196 €
65748.3272	Gymnastique La Boroillotte	2 608 €	2 693 €
65748.3272	Pétanque Boroillotte	1 747 €	1 720 €
65748.3272	Pétanque Retraités	152 €	152 €
65748.3272	Bien Etre et Santé Arts et Culture d'Asie	152 €	152 €
65748.3272	ASV Shinsetsu Gakko	152 €	152 €
65748.3272	ASV Tennis de Table	152 €	152 €
65748.3272	ASV Tennis	1 024 €	969 €
65748.3272	Anciens Footballeurs USSR	152 €	152 €
65748.3272	Union Sportive Sous-Roches	2 131 €	2 426 €
65748.028	Valent' Scrabble	1 732 €	1 675 €
65748.3272	Espérance Boxing Club	2 687 €	2 010 €
65748.3272	La Flèche boroillotte	285 €	321 €
65748.3272	Cercle des Nageurs Valentigney	1 353 €	1 920 €
65748.3272	S.B.H. (Centre hippique)	2 725 €	2 576 €
65748.3272	Energy Sport	152 €	152 €
	TOTAL	42 336 €	43 710 €

9. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB D'EDUCATION CANINE »

Les associations sont invitées chaque année à présenter leur demande de subvention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Thierry MAILLOT sort pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement de la subvention suivante au titre de l'exercice 2025

- Au titre des subventions régulières :

Subventions régulières			
Imputations	Associations	2024	2025
65748.326	Club d'Education Canine	2 542 €	2 734 €
		2 542 €	2 734 €

10. COTISATION 2025 A L'ASSOCIATION VERGERS VIVANTS

La Ville de Valentigney développe des actions de partenariat avec de nombreux organismes dans divers domaines tels que le développement économique, la culture, le tourisme, le social, la sécurité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion pour 2025 à l'association Vergers Vivants
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement de la dépense soit un forfait de **40.00 €** au titre de l'année **2025**,

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CLUB BELON 3EME AGE

Monsieur le Maire précise que les Associations de Valentigney ont la possibilité, chaque année de solliciter une subvention jusqu'au 31 janvier de l'année en cours.

Aussi par délibération n° 2025-11 du 5 mars 2025, le Conseil Municipal a arrêté le montant des subventions allouées aux associations qui en ont fait la demande.

Or, la présidence du Club Belon 3^{ème} Age située 10 rue Carnot à Valentigney a été reprise le 7 mars dernier par Monsieur Joseph TOBAL.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** le versement de la subvention suivante au titre de l'exercice 2025 :

Imputation	Association	Subvention 2023	Subvention 2024	Subvention 2025
65748-4238	Club BELON 3 ^{ème} Ages	400 €	400 €	400 €

12. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA LOUISE »

Monsieur le Maire informe qu'en 2023, Madame Marie-Thérèse BOITEUX, auteure reconnue en Franche-Comté a sollicité la mise à disposition de la salle Jonsco pour la projection du film qu'elle avait réalisé « Le secret de Louise ».

Cette dernière poursuit son œuvre cinématographique par la réalisation cette année d'un second film intitulé « Robe rose et Chocolat » consacré à l'exil des enfants en Suisse lors de la seconde guerre mondiale ; Film qui sera projeté en septembre 2025, à la salle Jonsco, dans lequel elle raconte sa propre évacuation orchestrée en 1944 par la Croix-Rouge.

La culture et la création littéraire occupent une place essentielle dans notre Ville. Parmi les talents qui font rayonner notre territoire, Marie-Thérèse BOITEUX se distingue par la force de son écriture, la profondeur de ses récits et son engagement à travers les mots.

Le soutien à la création artistique locale étant fondamental, il est proposé au conseil municipal d'accompagner l'auteure Boroillotte, Marie-Thérèse BOITEUX, dans la création de ce nouveau film en allouant une subvention de 1 000 € à l'association « La Louise ».

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante sur l'exercice 2025 :

Imputation	Association	Subvention 2025	Décision du Conseil Municipal
65748.025	LA LOUISE	1 000.00 €	UNANIMITE
TOTAL		1 000.00 €	

13. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'HARMONIE / VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire informe que la Ville de Valentigney soutient l'Harmonie dans son développement permanent, en particulier dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2024-2027) actée par délibération du 13 décembre 2023.

Le développement qualitatif de l'Harmonie de Valentigney se poursuit d'année en année :

- Le maintien des effectifs (musiciens, orchestre et élèves),

- Qualification des professeurs, partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), diversification des temps de création et de diffusion (cabaret musical, orchestre des professeurs, création pédagogique ...),
- Implication dans les diverses actions culturelles de la Ville.

Pour permettre à l'Harmonie de pérenniser les actions du programme 2025, arrêté par la Ville, il convient de fixer le montant de la subvention 2025 à **49 000 euros** répartie en 2 versements, soit **50 % (24 500 €)** du montant de la subvention en avril et **50% (24 500 €)** en juin

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'Harmonie une subvention de 49 000 € répartie en 2 versements de 24 500 € chacun en avril et en juin,
- **SIGNE** l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Harmonie

14. AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET L'ASSOCIATION A « LA LUEUR DES CONTES » VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Monsieur le Maire précise que la Ville de Valentigney soutient l'Association « A la Lueur des Contes » dans son développement, en particulier dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens (2025-2027) actée par délibération du 13 décembre 2023.

Aussi, il convient de manière à permettre à l'Association « A la Lueur des Contes » de mener à bien ses actions :

- La promotion de la littérature orale,
- Une diversification des temps et lieux de diffusion,
- De nombreuses implications dans la vie culturelle et associative de la commune,
- De formations pédagogiques...

de fixer le montant de la subvention 2025 à **32 000 €** répartie en 2 versements, soit **50 % (16 000 €)** du montant de la subvention en avril et **50% (16 000 €)** en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VERSE** à l'association « A la lueur des contes » une subvention de 32 000 € répartie en 2 versements de 16 000 € chacun en avril et en juin,
- **SIGNE** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Association « A la lueur des contes »,

15. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LA MAISON POUR TOUS DE VALENTIGNEY

Monsieur le Maire rappelle que le 1er février 2024, la ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous de Valentigney (MPT) pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la subvention allouée par la Ville à la MPT doit faire l'objet d'un avenant financier et son montant doit être révisé annuellement.

Au regard des éléments communiqués par la MPT en vertu de l'article 5, il est demandé d'arrêter le montant de la subvention communale pour l'année 2025 à la somme de **18 920 €**.

Conformément à l'article 3.2 de la convention, cette dernière fera l'objet de deux versements :

- un premier versement de 70 % en avril,
- le solde de 30 % en juin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Martine MICHAUD, Lise VURPILLOT sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées :

- **ARRETE** le montant de la subvention 2025 allouée à la MPT à la somme de 18 920 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et la MPT,
- **AUTORISE** les versements correspondants selon les modalités portées à l'article 3.2 de la convention d'objectifs et de moyens,

16. AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE CENTRE SOCIAL GEORGES MASSACRIER/ SUBVENTIONS 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social Georges Massacrier pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2025 à la somme de **247 685 €** et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonctionnement structure)	58 633
Contrat de Ville	
Pôle solidarité	4 000
Coordination sociale	43 740
Insertion sociale des familles	25 000
Citoyenneté, cohésion sociale	12 435
Ateliers sociolinguistiques	6 000
Les Loupiots : parentalité, loisirs familiaux	16 745
Ludothèque « L'île aux jeux »	11 652
Contrat Local d'Accompagnement Scolaire	23 200
Ateliers informatiques	46 280
TOTAL	247 685 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** (*Maud PELISSIER, Lise VURPILLOT, Georgette CUENOT, M. Nourreddine DRAYAF sortent pour le vote de ce point*) des voix présentes et représentées, - **SIGNE** l'avenant n°2 arrêtant le montant de la subvention 2025 allouée au Centre Social Georges MASSACRIER à la somme de 247 685 euros
-**PROCEDE** à l'ajustement des versements mensuels.

17. AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LES FRANCAS DU DOUBS / SUBVENTION 2025

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Valentigney a signé une convention d'objectifs et de moyens avec les FRANCAS du Doubs pour la période 2024 – 2027.

Conformément à l'article 4.2 de ladite convention, la subvention communale fait l'objet d'un versement mensuel par dixième, de janvier à octobre, sur la base de la subvention allouée l'année N-1 dans l'attente de l'arrêt, par le Conseil Municipal, du montant de la subvention de l'année N.

Il convient désormais d'arrêter le montant de la subvention 2025 à la somme de **420 000 €** et de procéder à l'ajustement des versements mensuels.

Détail de la subvention :

	Part Ville
Droit commun (fonct. Structure)	
Centre de loisirs de Pézole	100 880
Accueil périscolaire	71 325
Animation de la restauration scolaire	57 865
Contrat de Ville	
Accueil périscolaire	45 001
Espace éducatif des Buis	67 363
Accueil libre	72 410
Espace loisirs 9-13 ans	5 156
Montant de la subvention 2025	420 000.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et les Francas du Doubs arrêtant le montant définitif de la subvention communal pour l'année 2025 à la somme de 420 000 € et à procéder à l'ajustement des versements mensuels.

18. CONTRAT DE VILLE UNIQUE « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » / PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2025

Monsieur le maire précise que l'instruction ministérielle du 4 janvier 2024 pose le cadre de gouvernance des nouveaux contrats de ville 2024/30 avec 3 axes prioritaires, en confortant le rôle des maires dans l'élaboration des Contrats :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire
- L'enjeu réaffirmé de mobilisation de l'ensemble des politiques sectorielles
- Des habitants associés à la définition des priorités et projets déployés

Le programme d'action prévisionnel 2025 en faveur des habitants du quartier des Buis est le fruit de 3 ateliers locaux ayant associés :

- des représentants des associations d'habitants du quartier,
- les acteurs professionnels engagés aux côtés des habitants,
- les acteurs institutionnels en charge de l'administration du contrat de ville.

Pour l'année 2025, le programme prévoit le développement de **20 actions portées par 3 acteurs** du développement social œuvrant dans le quartier des Buis : Francas du Doubs, Centre Social Georges Massacrier, Service Jeunesse municipal.

Les actions se répartissent comme suit :

	<i>Coût de l'action</i>	<i>Part ville nette</i>	<i>Part ville nette 2024</i>
<i>Développement de l'activité économique et de l'emploi</i>	59 078 €	36 523 €	36 238 €
<i>Cohésion sociale</i>	666 855 €	327 622 €	314 969 €
<i>Citoyenneté et vivre ensemble</i>	160 445 €	115 110 €	68 188 €
TOTAL	886 378 €	479 255 €	419 395 €

Le montant prévisionnel du programme 2025 s'élève à **886 378 €**.
La participation financière nette de la ville s'élève à **479 255 €**.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,
-**ADOpte** la programmation prévisionnelle 2025 du Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 »,
-**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers en vue de sa mise en œuvre.

19. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'ETAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » (NEFLE) – PROJET DE L'ECOLE MATERNELLE DONZELOT : « AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DE L'ELEVE »

Monsieur le Maire rappelle que porté par le Conseil national de la refondation et le ministère de l'Education nationale, le dispositif « Notre Ecole Faisons-La Ensemble (NEFLE) permet aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une démarche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages.

L'école maternelle Donzelot a engagé cette démarche courant 2024 et cela a abouti à l'élaboration d'un projet intitulé « améliorer l'environnement de l'élève » qui s'élève à 1 144 €.

Dans le cadre de la convention de financement proposée, il appartient à la Ville de Valentigney d'en assurer le portage financier. L'Etat s'engage, quant à lui, à verser à la collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un maximum de 1 144 € pour couvrir les dépenses envisagées.

La convention jointe en annexe, qui fixe les modalités de financement, doit être signée entre l'Etat représenté par Madame la Rectrice d'académie de Besançon et le Monsieur le Maire de Valentigney. Les versements liés à la convention ne peuvent être assurés que lorsque la collectivité a fourni la preuve de la dépense réalisée en faveur du projet concerné. Par ailleurs, une avance de 30% de la subvention, soit 343 € sera consentie et versée dès la signature de la convention.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

-**APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec l'Etat, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique relatif au projet de l'école maternelle Donzelot : « améliorer l'environnement de l'école »,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document y afférant,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'engagement des dépenses prévues dans le cadre du projet.

20. CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT D'UNE ANTENNE FREE

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de construction d'une antenne relais FREE sur la propriété de F2J Japy, ENEDIS sollicite la commune pour établir par convention une servitude pour le raccordement de celle-ci au réseau.

Ces travaux nécessitent le passage d'ouvrages et de canalisations électriques sur les parcelles cadastrées section BE numéro 0342 au lieu-dit Cité Sous-Roches et numéros 0346 et 0386 au lieu-dit Aux Samblons Sous Roches, propriétés de la ville.

La commune conservera la propriété de la jouissance de la parcelle.

Elle s'interdit toutefois, dans l'emprise de l'ouvrage défini, de faire aucune modification de profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Il ne devra pas également porter atteinte à la sécurité des installations.

Ainsi, il y a lieu de conclure avec la société ENEDIS la convention de servitude « convention CS06 – V08 2022 », afin d'arrêter les conditions assortissant cette servitude affectant le terrain précité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude susvisée, et tous documents s'y rapportant.

21. MISE A DISPOSITION RESSOURCES NUMERIQUES DANS LES COMMUNES DE PLUS DE 10 000 HABITANTS PAR LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE / CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VALENTIGNEY ET LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Monsieur le rappelle informe que les bibliothèques publiques créées et financées par les communes et les communautés de communes ont pour objet principal de fournir des ressources et des services dans tous les types de médias pour répondre aux besoins des individus et des groupes en matière d'éducation, d'information et de développement culturel.

Les bibliothèques publiques contribuent à la création et à la préservation d'une société démocratique.

« Pour remplir leur rôle d'une manière satisfaisante, les bibliothèques doivent avoir des ressources adéquates, non seulement au moment de leur création mais aussi sur une base permanente, afin qu'elles soient capables de maintenir et de développer des services qui satisfassent les besoins de la communauté locale » (Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique, 1994).

L'ensemble des bibliothèques du Département constitue un réseau pour la promotion de la lecture.

Le Conseil départemental favorise leur développement dans tous les secteurs du Doubs, selon les principes de solidarité et de cohésion sociale. Il offre un ensemble de ressources et de services via la Médiathèque Départementale.

Les ressources documentaires et culturelles proposées au format numérique font partie intégrante de l'offre d'une bibliothèque actuelle. Le Conseil Départemental, soucieux d'accompagner les bibliothèques de son territoire dans le développement de cette offre a mis à jour sa plateforme de ressources numériques en 2021 avec un nouveau portail d'accès baptisé « Sequoia ».

2025 est une année charnière, qui proposera l'offre actuelle, accessible depuis la plateforme Sequoia jusqu'en août et une offre renouvelée avec une nouvelle plateforme de diffusion de septembre à décembre 2025.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la formule adoptée est un prorata du coût total, en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée par rapport au nombre total d'habitants du Département du Doubs. Il est donc proposé de partir sur le même principe de quote-part en fonction de la population desservie dont les chiffres seront mis à jour en fonction des derniers recensements INSEE disponibles.

Le coût global de la nouvelle offre se monte à **76 483 €** au niveau départemental. A titre d'information en 2025 en ce qui concerne Valentigney, la quote-part représente 2%, le montant prévisionnel pour 2025 sera donc de **1 530 €**.

La présente convention est signée pour une durée d'un an, au terme duquel les parties décideront d'un commun accord de la reconduire pour une durée laissée à leur libre appréciation.

➤ **Par cette convention, la Ville s'engage à :**

- Verser au Département une cotisation annuelle au prorata du nombre d'habitants correspondant à la population desservie par rapport à la population départementale. Il est fixé, sur la base des statistiques INSEE disponibles à la date de la signature, à 2% pour la ville de Valentigney. Il peut être révisé à la demande de l'un des deux signataires en cas de variations significatives, ayant un impact notable à la hausse ou à la baisse sur les tarifs.
- Promouvoir les ressources numériques mises à disposition auprès des lecteurs de sa bibliothèque municipale par tout moyen de communication, soit ceux proposés par le Département, soit ceux créés par la bibliothèque municipale,
- Suivre et contrôler les inscriptions de ses lecteurs en collaboration avec les personnels de la Médiathèque Départementale chargés de gérer les ressources numériques,
- Participer aux réunions de la commission numérique départementale,
- Participer aux actions de formation proposées par la Médiathèque.

➤ **Le Département du Doubs s'engage à :**

- Mettre à disposition, pour les lecteurs inscrits de la bibliothèque municipale de Valentigney, des ressources numériques (musique en ligne, vidéo en ligne, presse en ligne, autoformation en ligne, ou toutes ressources numériques choisies par le Département en concertation avec la bibliothèque municipale de Valentigney). La liste de ressources numériques est susceptible d'évoluer d'année en année, en fonction de l'offre des éditeurs,
- Proposer une aide à la médiation à la demande,
- Proposer des actions de formation,
- Organiser et animer des réunions de la commission numérique constituée des représentants des bibliothèques partenaires, et y présenter un bilan statistique de l'année écoulée, ainsi que les éventuels changements de ressources pour l'année à venir.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat proposée, portant sur la mise à disposition de ressources numériques dans les bibliothèques entre le Département du Doubs et les communes de plus de 10 000 habitants dont Valentigney et **d'ENGAGER** la dépense correspondante à la cotisation annuelle, soit la somme de 1 530 €

22. REGULARISATION FONCIERE AVEC LA SOCIETE IDEHA - AVENUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en vente de son programme immobilier constitué de 4 maisons jumelées sises 10 avenue du 8 Mai à Valentigney, la société NEOLIA a dû faire borner le terrain support de ces constructions.

Dans le cadre de cette procédure, il est apparu que la société IDEHA, dont le siège social est situé 53 avenue Chabaud Latour à Montbéliard, est propriétaire de la parcelle cadastrée section BP n°263, d'une superficie de 1 215 m², constituant pour partie l'Avenue du 8 Mai.

L'Avenue du 8 Mai étant une voie publique communale, il convient de régulariser cette situation (voir plan ci-joint).

La société IDEHA propose donc de céder à la Ville l'emprise de la partie de voie qui lui appartient qui comprend :

- Le trottoir situé du côté des habitations portant des numéros pairs,
- L'espace partagé cycles et piétons du côté des habitations portant des numéros impairs,
- La voie de roulement pour les véhicules,

soit la parcelle BP n°263 dans sa totalité.

Cette cession se réaliserait pour l'euro symbolique, les frais d'acte notarié seront pris en charge, pour moitié, par la ville et la société IDEHA.

Une fois la commune propriétaire de cette parcelle, cette dernière fera l'objet d'une procédure de classement dans le domaine public routier communal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir la parcelle BP n°263, aux prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

23. OPERATION VALENTIGNEY PREND DES COULEURS : ATTRIBUTION D'AIDES A LA RESTAURATION DE FACADES

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 25 septembre 2019, le Conseil Municipal a adopté un dispositif d'aide aux ravalements des façades et aux travaux d'isolation des maisons d'habitation et des surfaces commerciales.

Le montant de l'aide attribuée correspond à 20% du produit des deux données suivantes :

- La surface de la façade de l'accès principal à l'habitation visible depuis le domaine public, cette surface étant limitée à 300 m²,
- Le prix unitaire subventionnable des travaux, ce dernier étant le prix unitaire facturé au pétitionnaire, plafonné à 25.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement, et à 60.00 € TTC/m² pour des travaux de ravalement et d'isolation.

La demande suivante a été examinée et est éligible à cette subvention :

- Ravalement et isolation des façades de l'habitation de Mme MOREL Arlette située 45 rue des Armand Peugeot (Déclaration Préalable 24A0054, travaux achevés le 20 décembre 2024),

Les caractéristiques des éléments retenus pour le calcul de la subvention, ainsi que le montant de ladite subvention sont les suivants :

NOM Prénom	Surface retenue (1)	Prix unitaire retenu (2)	Dépense subventionnable (3) = (1) x (2)	Montant de la subvention (4) = (3) x 20%
MOREL Arlette	28.00 m ²	60.00 € TTC/m ²	1 680.00 €	336.00 €
TOTAL				336.00 €

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser la subvention ci-dessus mentionnée.

24. RUE DE VALMONT – ENFOUISSEMENT DE RESEAUX D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATION – CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIERE -PROGRAMME SYDED 2025

Monsieur le maire précise que dans le cadre de la première tranche de la requalification de la rue de Valmont, la commune a prévu l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants, dans le tronçon compris entre la rue Etienne Oehmichen et la rue de Sous Roches.

Sur ce périmètre, il est également envisagé de confier au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat correspondante, la maîtrise d'ouvrage des travaux associés d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

L'estimation sommaire du coût global de cette opération d'enfouissement de réseaux s'élève à 157 440 € TTC, dont 91 890 € à la charge de la commune. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisés dans l'annexe financière prévisionnelle de la convention financière ad hoc.

Le comité syndical du SYDED a, dans sa séance du 28 mars 2025, décidé d'inscrire dans son programme d'investissement 2025 ce projet d'enfouissement.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif de la collectivité ;
- **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux si dessus définis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière associée à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe prévisionnelle, et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H30

ONT SIGNE :

Le Secrétaire de séance



Catherine PARROT

Le Maire



Philippe GAUTIER

